

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil Municipal, tenue à la salle communautaire lundi le 11 mars 2024 à 19 h 00.

Sont présents : Mme Marie-Josée Leroux, conseillère; Line Beauregard, conseillère ; Nathalie Dupont, conseillère; Jessica Cloutier, conseillère; Steve Martin conseiller, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Richard Forget.

Est également présente, Mme Marie-Chantale St-Antoine, Directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

Est absent : M. Benoit Charbonneau, Directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue et déclare la séance ouverte à 19 h

2024.03.047

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 11 MARS 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Steve Martin

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance

1. Adoption de l'ordre du jour du 11 mars 2024
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire de l'assemblée de consultation du 26 février 2024
4. Adoption de la liste sélective des déboursés
5. Demande de PPCMOI 2024-003
6. Demande de dérogation mineure 2024-001
7. Demande de PIIA 2024-004
8. Rémunération du personnel électoral
9. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
10. Appel d'offres pour les travaux publics
11. Acquisition d'une partie du chemin du Lac-Gareau
12. Contribution du milieu additionnelle pour un projet ACL
13. Demande d'approbation provenant de la MRC des Laurentides
14. Adoption de la politique de gestion des documents et des archives
15. Désignation de Mme Roxanne Boyer comme émissaire auprès du Ministère de la Langue française.
16. Vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques des Laurentides
17. Mandat donné au camping Sainte-Agathe pour la patrouille nautique 2024
- Période de questions
18. Levée de la séance ordinaire du conseil

2024.03.048

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jessica Cloutier

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2024.03.049

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION DU 26 FÉVRIER 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire de l'assemblée de consultation du 26 février 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Dupont

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire de l'assemblée de consultation du 26 février 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2024.03.050

4. ADOPTION DE LA LISTE SÉLECTIVE DES DÉBOURSÉS

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes payés faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution 2024.01.005 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation directeur général et secrétaire-trésorier;

NOM DU FOURNISSEUR	# CHÈQUE	MONTANT
ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DAMAS ET DANTHO.	2820	2 483.46 \$
████████████████████	2821	3 500.00 \$
████████████████████	2822	1 100.00 \$
████████████████████	2823	241.44 \$
LA CAPITALE EN FÊTE	2824	1 959.17 \$
MARTINE ARMAND, GRAPHISTE-ILLUSTRATRICE	2825	86.23 \$
████████████████████	2826	30.00 \$
████████████████████	2827	1 500.00 \$
ÉQUIPEMENTS BUREAU DES LAURENTIDES	2828	972.67 \$
ZOOLOGISTE EN ACTION	2829	243.18 \$
A.D.T.P.B.L.	2830	225.00 \$
COOP CHIFFON MAGIQUE	2831	88.51 \$
DHC AVOCATS	2832	1 510.45 \$
POSTES CANADA	2833	135.46 \$
ASSO. RÉSIDENTS CHEMIN DE LA PENSION	2834	3 000.00 \$
CENTRE POUR L'IMMIGRATION EN RÉGION	2835	402.41 \$
████████████████████	2836	58.50 \$
POSTES CANADA	2837	1 028.20 \$
████████████████████	2838	20.00 \$
ASSOCIATION TRAVAUX PUBLICS DU QUÉBEC	2839	264.44 \$
ADT CANADA INC	2840	179.36 \$
ANNULÉ	2841	0.00 \$
FADOQ - RÉGION DES LAURENTIDES	2842	75.00 \$

GRUPE DL SOLUTIONS INFORMATIQUES	2843	1 716.85 \$
MÉDIALO INC.	2844	627.76 \$
PREMIUM TECH ÉLECTRIQUE INC.	2845	385.17 \$
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	2846	323.82 \$
SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTO DU QC	2847	8 139.83 \$
SANIVAC LAURENTIDES/9363-9888 QUÉBEC INC	2848	264.44 \$
TRAMWEB - AGENCE WEB	2849	57.49 \$
GARAGE MICHEL DAGENAI (9276-4703 QC INC)	2850	3 304.44 \$
ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX	2851	513.65 \$
FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES	2852	528.76 \$
BUDGET PROPANE	2853	785.09 \$
BUREAU EN GROS	2854	592.25 \$
COOP CHIFFON MAGIQUE	2855	97.90 \$
FQM ASSURANCES INC.	2856	148.24 \$
MARCHÉ M. BOUCHARD	2857	84.54 \$
ILLICO PHOTOCOPIES	2858	103.48 \$
JLD-LAGUE	2859	275.81 \$
JOANNE LAMARRE	2860	252.95 \$
MAISON RONDEAU	2861	88.53 \$
PÉTROLE PAGÉ	2862	9 966.50 \$
PG SOLUTIONS	2863	6 386.96 \$
PIÈCES D'AUTO STE-AGATHE	2864	294.05 \$
SERVICES PSANSREGRET	2865	1 422.81 \$
DÉNEIGEMENT PRECISION INC	2866	193.73 \$
GODARD BÉLISLE ST-JEAN & ASS.	2867	1 987.54 \$
9172-6976 QUÉBEC INC	2868	1 415.36 \$
VILLE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS	2869	86.23 \$
GARAGE N. THIBOUTOT INC	2870	225.13 \$
YVON MARINIER INC.	2871	1 899.40 \$
	Total	61 272.19 \$

PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES MENSUELS BMO

Salaires municipaux incluant remb. de dépenses	52 893.49 \$
Services de téléphonie	538.49 \$
Hydro-Québec	694.26 \$
Fonds de pension - AON - Janvier	9 037.63 \$
Fonds de pension - Desjardins - Février	1 115.60 \$
DAS Provincial - Janvier	21 531.62 \$
Remises salariales fédérales - Janvier	8 471.20 \$
Annie Gareau - Entretien ménager - Février	875.00 \$
Harnois - Énergies - Pétro-T - Janvier	679.38 \$
BMO Groupe Financier - Carte de crédit	126.48 \$
Frais bancaires Interac - Février	59.68 \$
Crédit-Bail (Freight 6-roues 2020-2025) - Février	2 755.96 \$
Crédit-Bail (Chargeuse/Rétrocaveuse 2022-2027) - Février	4 783.84 \$

Crédit-Bail (Équipement neige 2020-2025) - Février	2 010.70 \$
Crédit-Bail (Pelle hydraulique 2021-2026) - Février	4 005.46 \$
Total	109 578.79 \$

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Line Beauregard

ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2024.03.051

5. DEMANDE DE PPCMOI 2024-003

Second projet de résolution, adopté en vertu du règlement numéro 184-2017 – PPCMOI – projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant le bâtiment situé au 642-644, croissant des Trois-Lacs sur le lot 6 030 340 du cadastre du Québec, Municipalité de Lantier, circonscription foncière de Terrebonne- usage «Hébergement et multifamiliale isolée» dans la zone 26ER.

Demande de permis no. 2024-006 faite par Madame Natacha Imbeault.

Madame Natacha Imbeault
642-644, croissant des Trois-Lacs
Lantier, J0T 1V0
4614-15-5175-0-000-0000
Lot : 6 030 340 du Cadastre du Québec
Zone : 26ER

Évaluation

4.1 Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Grand-total pour Projets particuliers	100.0%
Pourcentage acceptable 60%	
Pourcentage de conformité du projet	100.0%

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), nommée « Demande de PPCMOI – Autorisation d'opérer un centre de retraite avec hébergement et de créer de deux logements supplémentaires au bâtiment principal existant » (ci-après nommée « la demande »), a été présentée par les demandeurs devant les membres du comité consultatif d'urbanisme le 6 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE la propriété des demandeurs est située en zone 26ER, en vertu de l'annexe A « Carte de zonage » du Règlement de zonage no. 154-2014;

CONSIDÉRANT QUE la classe d'usage « Hébergement » n'est pas autorisée dans la zone 26 ER, en vertu de l'annexe B « Grille des normes de zonage » du Règlement de zonage no. 154-2014;

CONSIDÉRANT QUE la classe d'usage « Multifamiliale isolée » n'est pas autorisée dans la zone 26 ER, en vertu de l'annexe B « Grille des normes de zonage » du Règlement de zonage no. 154-2014;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à obtenir l'autorisation de pratiquer la classe d'usage « Hébergement » dans le bâtiment principal, située au 642 croissant des Trois-Lacs le (lot 6 030 340 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à obtenir l'autorisation de pratiquer la classe d'usage « Multifamiliale isolée » dans le bâtiment principal, située au 642 croissant des Trois-Lacs le (lot 6 030 340 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à obtenir l'autorisation de pratiquer deux usages principales (Hébergement et multifamiliale isolée) dans le bâtiment

principal, située au 642 croissant des Trois-Lacs le (lot 6 030 340 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE ce projet de « Centre de retraite avec hébergement » sera effectué dans le bâtiment principal existant et que aucune modification extérieure ne sera visible;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du bâtiment dédiée à l'habitation occupera plus de 50% de la superficie totale de l'ensemble des planchers de bâtiment qui sont situés au rez-de-chaussée et au-dessus de rez-de-chaussée (article 3.2.3.1 du règlement de zonage numéro 154-2014);

CONSIDÉRANT QUE la propriété des demandeurs est situées dans l'affectation régionale « Résidentiel et de récréation », en vertu de la carte intitulée « Grandes affectations du sol et projets régionaux » dans la planche 3 du Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la classe d'usage « Hébergement » fait partie du groupe d'usages « Commerce », en vertu de l'annexe B « Grille des normes de zonage » du Règlement de zonage no. 154-2014;

CONSIDÉRANT QUE la classe d'usage « Multilogement » fait partie du groupe d'usages « habitation », en vertu de l'annexe B « Grille des normes de zonage » du Règlement de zonage no. 154-2014;

CONSIDÉRANT QUE le groupe d'usage « Commerce 2 » est compatible avec l'affectation « Résidentiel et de récréation » en vertu de l'article 3.4.2 du Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le groupe d'usage « Habitation 1 » est compatible avec l'affectation « Résidentiel et de récréation » en vertu de l'article 3.4.2 du Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 030 340 doit avoir une superficie d'au moins 12 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT le plan projet pour un « Centre de ressourcement avec hébergement », préparé par Madame Imbeault, propriétaire ;

CONSIDÉRANT les plans d'agrandissement préparé préparés par la firme Génibois, préparé par René Dorais, architecte, signé et scellé par Luc Giasson ingénieur en date du 31 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT les plans pour les modifications au bâtiment existant ;

Le comité est d'avis que la propriétaire devra fournir au service de l'urbanisme les documents suivants :

- Un rapport d'un technologue pour la conformité de l'installation existante, en fonction des usages projetés ;
- Un rapport de conformité préparé par un architecte spécialisé dans l'application du code du bâtiment, en fonction des usages projetés ;
- Une attestation de conformité de la régie incendie des Monts concernant la sécurité

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 12 février 2024

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation a été tenue sur ce projet le 26 février 2024

Après délibération du conseil, il est proposé par la conseillère Line Beauregard

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de résolution numéro 2024.02.033, adoptée en vertu du règlement numéro 184-2017 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant l'usage « Hébergement et multifamiliale isolée »;

QUE la présente soit transmise à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

Demande de permis no. 2023-235

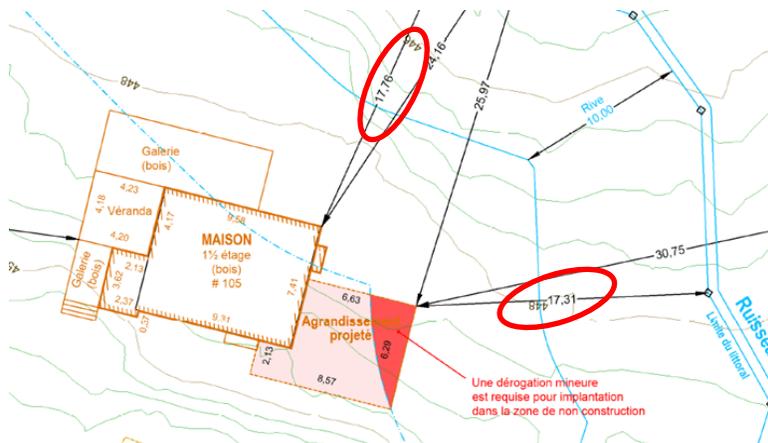
Monsieur Craig Starke
105, chemin des Épinettes
Lantier, J0T 1V0
4515-86-0343-0-000-0000
Lot : 6 029 374 du Cadastre du Québec
Zone: 6V

Nature et effets

Agrandissement du bâtiment principal protégé par droits acquis à moins de 17,76 mètres de la limite du littoral. (Article 13.2.1, du Règlement de zonage 2014-154).

Dérogation demandée

Demande de dérogation mineure de 0,45 mètres sur la marge de de recul par rapport à la limite du littoral.



La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

CONSIDÉRANT les neuf points de la grille d'évaluation présentés au CCU résolution 2024.03.09

CONSIDÉRANT que le conseil municipal revoit chaque point de ladite grille et arrive au même résultat,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Dupont

ET RÉSOLU qu'après délibération du conseil que la présente dérogation soit et est acceptée.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2024.03.053

7. DEMANDE DE PIIA 2024-004

Demande de permis no. 2024-235, agrandissement d'un bâtiment principal.

Monsieur André Lafontaine
109 chemin des Chênes
Lantier, J0T 1V0
4416-62-2777-0-000-0000
Lot : 6 028 176 du Cadastre du Québec
Zone: 2V

Évaluation
6.2 Secteurs à proximité d'un lac

Grand-total pour Secteurs à proximité d'un lac 10 sur 16
Pourcentage acceptable 60%
Pourcentage de conformité du projet 62.5%

Après délibération du conseil, il est proposé par la conseillère Line Beauregard

ET RÉSOLU que la présente demande de PIIA 2024-004 soit et est acceptée selon la résolution 2024.03.10 du CCU et que le service d'urbanisme peut

procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2024.03.054

8. RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Dupont

ET RÉSOLU de payer le personnel électoral selon la grille en vigueur indexée de 4% en prévision de l'élection partielle 2024 soit :

Président d'élection montant forfaitaire	1 560\$
Président élection (si tous les élus le sont par acclamation)	520\$
Scrutateur	19.76\$/hr
Secrétaire	17.68\$/hr
Membre vérification	17.68\$/hr
Primo	17.68\$/hr
Membre de la commission de révision	20.80\$/hr
Formation	15.60\$/hr
Substitut montant forfaitaire	93.60\$

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2024.03.055

9. PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 61 200\$ dollars pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2023;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS,

Sur une proposition de la conseillère Jessica Cloutier, appuyé par la conseillère Line Beauregard, il est unanimement résolu et adopté que la Municipalité de Lantier informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2024.03.056

10. APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX PUBLICS

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Dupont

ET RÉSOLU de faire des demandes sur invitations pour la fourniture de différents granulats et pour la réparation en enrobé bitumineux pour les chemins municipaux.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2024.03.057

11. ACQUISITION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU LAC-GAREAU

ATTENDU QUE le chemin du Lac-Gareau passe sur la propriété de M. Pascal Legault sur le lot 6 403 381;

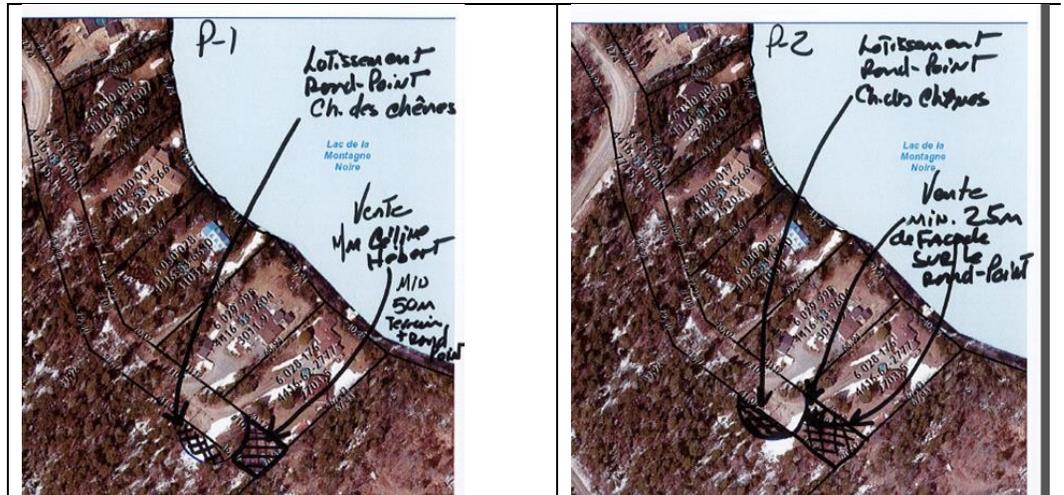
ATTENDU QUE M. Legault cède à la Municipalité de Lantier ledit lot;

ATTENDU QU'en contrepartie la municipalité versera à M. Legault le montant de 13 010.00\$ qu'il avait payé le 26 février 2021 (reçu no 308 matricule 4512-92-5942-00-0000) lors du lotissement pour fins de parcs;

ATTENDU QUE les frais notariés sont à la charge de la municipalité

CONSIDÉRANT QU'une demande a été fait à la MRC des Laurentides par Mme Céline Hébert au sujet de l'utilisation du territoire public sur le chemin des Chênes lot 6 255 601;

CONSIDÉRANT QUE c'est l'extrémité du chemin et qu'il devrait se terminer par un rond-point;



CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement exige une largeur minimale en façade sur un chemin de 25 ou 50 mètres selon le cas;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Josée Leroux

ET RÉSOLU qu'un plan projet soit déposé auprès de la Municipalité de Lantier et que celle-ci ne s'oppose pas à cette demande à condition que le tout soit conforme à la réglementation municipale;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2024.03.060

14. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES DOCUMENTS ET DES ARCHIVES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lantier est un organisme public assujetti à la *Loi sur les archives* LRQ c. A -21.1;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit d'assurer l'efficacité de ses opérations administratives, respecter leurs obligations légales et que les municipalités (organismes publics) doivent gérer l'ensemble du cycle de vie de leurs documents (actifs, semi-actifs et inactifs);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Line Beauregard

ET RÉSOLU d'adopter la politique de gestion des documents et des archives.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2024.03.061

15. DÉSIGNATION DE MME ROXANNE BOYER COMME ÉMISSAIRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA LANGUE FRANÇAISE.

ATTENDU QUE le projet loi 96 intitulé : Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français a été sanctionné le 1er juin 2022;

ATTENDU QUE via ce projet loi, le Ministère de la Langue Française doit adopter une Politique Linguistique de l'État et à laquelle est entrée en vigueur le 1er juin 2023 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit désigner un émissaire afin d'appliquer ladite politique;

IL EST PROPOSÉ parla conseillère Nathalie Dupont

ET RÉSOLU de désigner Mme Roxanne Boyer comme émissaire auprès du Ministère de la Langue française.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2024.03.062

16. VISION MUNICIPALE PARTAGÉE DE L'AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, d'Antoine-Labelle et des Laurentides ont sur leurs territoires respectifs des terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE les activités permises sur les terres du domaine de l'État dépendent en partie des différentes affectations du territoire désignées par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) en 2015;

CONSIDÉRANT QUE les collectivités et l'environnement de ces quatre MRC subissent indirectement les effets des activités qui y sont pratiquées tels la villégiature, les activités de prélèvement faunique, l'accès aux plans d'eau, les interventions d'aménagement forestier ou les travaux miniers;

CONSIDÉRANT QUE les effets de ces activités peuvent également être occasionnés par la gouvernance et certains modes de gestion des terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE certaines activités et pratiques peuvent avoir des répercussions économiques, sociales et écologiques sur le territoire municipalisé;

CONSIDÉRANT QUE le MRNF débutera dans les prochaines années la révision du plan d'affectation des terres publiques (PATP) des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le PATP est établi par région administrative, qu'il définit les orientations du gouvernement pour l'utilisation et la protection du territoire public et qu'il guide la gestion et la mise en valeur des terres et des ressources de chacune des régions du Québec en tenant compte des caractéristiques qui la composent;

CONSIDÉRANT QU'en 2021, les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, d'Antoine-Labelle des Laurentides et ont initié, en informant le MRNF et en étant financées par le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), une démarche visant à établir une vision municipale partagée constituant un idéal pour les municipalités locales constituant ces MRC;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, les MRC souhaitent déposer au MRNF cette vision à temps pour la prochaine révision du PATP des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE de concert avec les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut et Antoine-Labelle, la MRC des Laurentides a participé et encadré l'élaboration participative de la vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le document « Vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques » fut adopté par lesdites MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Leroux, appuyé par le conseiller Steve Martin et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. **QUE** le document intitulé « Vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques » produit par l'Institut des territoires, octobre 2023, soit adopté;

2. **QUE** la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2024.03.063

17. MANDAT DONNÉ AU CAMPING SAINTE-AGATHE POUR LA PATROUILLE NAUTIQUE 2024

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Line Beauregard

ET RÉSOLU de mandater le Camping Ste-Agathe comme patrouille nautique aux lacs Ludger et Cardin pour l'été 2024 et que le conseil autorise le Maire Richard Forget et le Directeur général, Benoit Charbonneau à signer pour et au nom de la municipalité une entente avec la Camping Ste-Agathe.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

PERIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions

2024.03.064

18. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Leroux

ET RÉSOLU que la présente session ordinaire du conseil soit levée à 19 h 25

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

Marie-Chantale St-Antoine
Directrice générale et greffière-trésorière adj.

Richard Forget
Maire

Je, Richard Forget, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.